



DECISION DU MAIRE

N° 058-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575, 576 sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 sises à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 24 juin 2023 - concernant les parcelles bâties F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575 et 576 d'une superficie de 1'486 m² sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 d'une superficie 1'921 m² sises à Fillinges.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575, 576 sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 sises à Fillinges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 juin 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le